



ARRETE DU MAIRE
relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales

Le Maire de la ville de Saint Germain l'Herm
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de commerce,
VU la demande en date du 23 Mai 2025, par laquelle M. MUNOZ Kévin sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

ARRETE :

Article 1 : M. MUNOZ Kévin exploitant l'établissement LE P'TIT COIN, cadastré AB 265, 2 route de la Chaise Dieu est autorisé à occuper un espace délimité par la Mairie sur la place devant son établissement, suivant le plan joint, en vue d'exercer son commerce, et d'y installer tables et chaises, et tout dispositif démontable.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée d'une année civile et sera reconduite par accord tacite.

Article 3 : Le permissionnaire n'aura pas de redevances à acquitter

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, le permissionnaire devra procéder aux travaux de remise en état à ses frais.

Article 5 : le stationnement de tous véhicules sera interdit à cet emplacement

Article 6 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 :

- le Maire,
 - le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement d'Ambert
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Germain l'Herm
- M. MUNOZ Kevin

Fait à Saint Germain l'Herm, le 23 Mai 2025
Le Maire, Mme Chantal DESGEORGES



Délais et voies de recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Saint-Germain-l'Herm



7000
4150

Le Grandier
de

268

267

266

265

05/03/2020

1/100



AUTORISATION DU MAIRE
relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales

Le Maire de la ville de Saint Germain l'Herm
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de commerce,
VU la demande en date du 23 Mai 2025, par laquelle M. MUNOZ Kévin sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,
VU l'arrêté autorisant l'installation d'une terrasse sur l'espace public communal en date du 23/05/2025,

LE MAIRE AUTORISE :

M. MUNOZ Kévin exploitant l'établissement LE P'TIT COIN, cadastré AB 265, 2 route de la Chaise Dieu est autorisé à installer une terrasse en bois amovible sur un espace délimité par la Mairie dans l'arrêté du 23/05/2025.

Copie du présent document sera remise à M. MUNOZ Kevin.

Fait à Saint Germain l'Herm, le 21 juillet 2026
Le Maire, Mme Chantal DESGEORGES

